

PANEAC

Plate Forme des Acteurs Non Etatiques d'Afrique Centrale

Cameroun – Congo – Guinée Equatoriale – République Gabonaise – République Centrafricaine – République Démocratique du Congo – Sao Tomé & Principe - Tchad

Déclaration de la PANEAC sur l'Evolution des Négociations APE en Afrique Centrale

La Plate Forme des Acteurs Non Etatiques d'Afrique Centrale (PANEAC), représentant les pays ci-après :Cameroun, Congo, Guinée Equatoriale, Sao Tomé & Principe, Gabon, Centrafricaine, République Démocratique du Congo et Tchad ;

1. Considérant que du 24 au 29 octobre 2007, s'est tenu à Bruxelles en Belgique un round de négociation de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Union Européenne (UE) et l'Afrique Centrale (AC) ;

2. Eu égard au rapport fait par les Représentants de la PANEAC lors des travaux de Bruxelles, lequel rapport fait état de profondes divergences qui persistent entre l'UE et l'AC sur presque tous les points en négociation ;

3. Considérant qu'au niveau politique, les Représentants de la PANEAC ont assisté avec effroi, lors de la réunion du Comité Ministériel Commercial Conjoint élargi du 29 octobre 2007, aux interventions discourtoises des Commissaires européens au Commerce et au Développement au cours des échanges avec les Ministres de l'Afrique centrale ;

4. Constatant que cette réunion s'est achevée en queue de poisson sans un communiqué conjoint comme à l'accoutumée, chaque partie se contentant de publier une déclaration unilatérale ;

5. Convaincue que cette atmosphère témoignait bien de l'existence de fortes divergences mais aussi de rapports de forces qui vont au-delà des relations de partenariat et s'écartent de tout esprit d'une négociation qui se veut flexible et asymétrique en faveur de l'Afrique centrale ;

6. Ayant pris connaissance de la teneur des lettres adressées aux Chefs d'Etat de l'Afrique Centrale par le Président de la Commission Européenne, M. José Manuel BARROSO, qui profère des menaces à peine voilées et sans fondement aux pays non PMA de l'Afrique Centrale, en cas de non signature d'un APE au 31 décembre 2007, menaçant par la même occasion la dynamique d'intégration régionale de la région ;

7. Prenant acte, en la dénonçant, la proposition de la Commission Européenne de signer des accords intérimaires sur le commerce des marchandises, laissant de côté les volets fondamentaux relatifs aux mesures d'accompagnement et au financement du partenariat ;

8. Regrettant l'option forte choisie par la partie européenne d'utiliser toutes sortes de pressions et manœuvres pour obtenir à tout prix un accord minimum sur les marchandises à l'échéance du 31 décembre 2007, au mépris des préoccupations de développement formulées par l'Afrique Centrale;

9. Rappelant qu'au-delà du 31 décembre 2007, la Commission ne dispose d'aucun mandat pour négocier les questions de développement et de financement qui du reste ne sont pas de la compétence de la Commission chargée du Commerce ;

10. Ayant pris note de l'agenda et de la méthodologie de travail irréalistes proposés par la Commission de l'UE, dans la perspective de la poursuite des négociations et qui prévoient de dissoudre les structures de négociations prévues dans la Feuille de route adoptée par les deux parties, tendant insidieusement à exclure du processus des négociations, les Acteurs non étatiques prévus à l'article 6 de l'Accord de Cotonou ;

11. Constatant avec regret que le commerce – zone de libre échange- est la seule préoccupation de la partie européenne dans les APE, contrairement aux objectifs initiaux, maintes fois répétés, de promotion de l'intégration régionale, de développement durable et de réduction de la pauvreté en Afrique Centrale ;

12. Met en garde contre toute tentative de brader les fragiles économies et le processus d'intégration des pays de la région, à travers la signature d'un accord qui ne tiendrait pas dûment compte des intérêts exprimés par l'Afrique centrale ;

13. Dénonce toutes les formes de pressions exercées à tous les niveaux par la Commission Européenne sur les pays de l'Afrique Centrale ;

14. Exhorte les Décideurs politiques au plus haut niveau des pays de l'Afrique Centrale, à **MAINTENIR un lien constant entre la libéralisation et les mesures d'accompagnement** dans le cadre de l'APE ; en gardant à l'esprit qu'aucune disposition juridique de l'Organisation Mondiale du Commerce n'interdit un tel lien qui, au contraire, est légitime pour nos pays en développement également impliqués dans le cycle de développement de Doha ;

15. Exhorte la Commission européenne à mettre en œuvre l'engagement pris dans l'article 3 de l'Accord de Cotonou, à savoir « s'abstenir de toutes mesures susceptibles de mettre en péril les objectifs du partenariat » définis dans l'Accord de Cotonou qui sont « la réduction et, à terme l'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs de développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. » ;

16. Invite la Commission européenne à appliquer pendant la période nécessaire pour la conclusion des négociations d'un accord équitable, les dispositions de l'article 37.6 de l'Accord de Cotonou qui stipule que « la Communauté étudiera toutes les alternatives possibles, afin de pourvoir les pays qui ne sont pas en mesure de signer un accord de partenariat économique, d'un nouveau cadre commercial, qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC » ;

17. Exhorte les deux parties en négociation à la courtoisie élémentaire et au respect des principes qui guident tout partenariat responsable ;

18. Soutient toutes les conclusions de la réunion des Ministres ACP en charge des négociations APE et des questions commerciales, tenue à Bruxelles les 8 et 9 novembre 2007 ;

19. S'engage à informer et à mobiliser toutes les populations de la région pour veiller, non seulement à la préservation des acquis sociaux et économiques, mais aussi à la prise en compte effective des préoccupations de développement de la région dans tout texte de l'APE qui viendrait à être signé.

Yaoundé, 19 novembre 2007